

Jeu VAHINE « Concours Photos Gâteaux rigolos » du 27/08/2014 au 02/11/2014 inclus
--

ARTICLE 1 - Organisation

La société MC CORMICK, dont le siège social est situé 315 rue Marcel Demonque – 84917 Avignon cedex, immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro 622 980 027 (ci-après, l' « Organisateur »), organise en France Métropolitaine, du 27/08/2014 au 02/11/2014 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat, appelé «Concours Photos Gâteaux rigolos » (ci-après le « jeu »).

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (dont Corse et Dom-Tom), à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices et des magasins dans lesquels se déroule le jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom ou même adresse). Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu.

2.4 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du jeu

Pour participer au jeu et au tirage au sort et à la sélection par le jury, le participant doit se connecter au site : www.decos.vahine.fr conformément aux dates de participation du jeu (27/08/2014 au 02/11/2014 inclus,) et cliquer sur le bouton « Je participe ».

Les étapes pour participer :

- Remplir le formulaire d'inscription en indiquant obligatoirement sa civilité, nom, prénom, adresse e-mail, son adresse postale complète. Ces informations feront l'objet d'un traitement conformément aux dispositions indiquées à l'article 11 du présent règlement;
- Télécharger sa photo de gâteau rigolo réalisé
- Lire et cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement » ;
- Céder l'ensemble des droits à l'image de la photo postée
- Valider définitivement son inscription en cliquant sur le bouton « Je valide ma participation»,

Chaque participant ne peut poster qu'une seule photo durant la durée du concours.

Il est entendu que tout mode de participation, autre que celui mentionné ci-dessus, est exclu.

La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. La participation est réservée à une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse électronique ou même adresse postale) pendant la durée du jeu.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue

ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Toutes indications par les participants d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales contre ceux qui les auront fournies. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen approprié toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 4 - Dotations

100 Gagnants sélectionnés par Tirage au sort

100 mallettes créatives Cupcake Vahiné seront attribuées par tirage au sort.

Dotation : 1 mallette créative Cupcake Vahiné d'une valeur commerciale unitaire indicative de 39,00€ (trente-neuf euros et zéro centime)

25 Gagnants sélectionnés par le jury Vahiné

25 cours de pâtisserie à l'Atelier des Chefs seront attribués par le Jury Vahiné qui sélectionnera la participation en fonction de sa qualité.

Dotation : 1 cours de pâtisserie pour 1 personne d'une valeur commerciale unitaire indicative de 76€ (soixante-seize euros) à L'Atelier des Chefs.

ARTICLE 5 - Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée sur leur formulaire d'inscription ou à défaut à celle qu'ils ont fournie lors de la confirmation de leur gain dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la fin du délai de réponse au message d'annonce de son gain tel qu'indiqué ci-dessus.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique par foyer).

ARTICLE 6 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent jeu, en France Métropolitaine, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier électronique à l'adresse suivante : serviceconsovahine@fr.mccormick.com, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 7. Modération des photos

Les Photos doivent être en relation avec la thématique du jeu, c'est-à-dire les gâteaux rigolos, et être conformes aux lois, règlement ou toute norme ou condition d'utilisation en vigueur.

A ce titre, les Photos devront notamment :

- ne pas avoir un caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui,
- ne pas inciter à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- ne pas menacer une personne ou un groupe de personnes
- ne pas avoir un caractère pornographique ou pédophile
- ne pas inciter à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- ne pas inciter au suicide,
- ne pas avoir un caractère politique,
- ne pas faire la promotion d'un bien acquis illégalement ou de contrefaçons de quelque ordre que ce soit.
- ne pas mentionner de nom, d'adresse, de numéro téléphone ou d'email.
- ne pas porter atteinte aux marques et emblèmes protégés, aux droits d'auteur et au droit à l'image des personnes (et ne doivent notamment pas faire apparaître de noms de marques, ou des images ou noms de personnalités, ou des éléments protégés par un droit de propriété intellectuelle)
- ne pas porter atteinte aux activités, produits ou concurrents de Vahiné.

En cas de non-conformité des Photos aux présentes conditions ou aux lois et règles en vigueur, celles-ci seront rejetées, ou retirées.

La soumission des Photos par les Contributeurs n'implique pas l'obligation de Vahiné de publier effectivement cette Photo dans le cadre du jeu.

ARTICLE 8. Propriété intellectuelle

En soumettant leur Photo, les contributeurs autorisent Vahiné à reproduire et représenter leur photo sans qu'aucune rémunération ne leur soit due, en ce compris l'ensemble des éléments et personnes représentés au sein de la photo sur internet, dans le monde entier compte tenu du caractère transfrontalier d'internet.

Les contributeurs certifient qu'ils ont le droit de soumettre les Photos, et qu'ils ont obtenu le consentement de tous les ayants-droit s'agissant des personnes ou éléments apparaissant sur la Photo. A ce titre, les Contributeurs garantissent Vahiné contre toute revendication, recours ou action du chef de l'utilisation des Photos tel que décrit ci-dessous.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé, à la SCP – Chezeaubernard – Uzel – Reynaud – Bouverot – Chezeaubernard Huissiers de Justice associés, 12, Avenue Burdeau, CS 30126, 69250 NEUVILLE SUR SAONE et le règlement de jeu est disponible sur la page dédié au jeu.

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : serviceconsovahine@fr.mccormick.com.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 12 - Responsabilité

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il suspecte que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent jeu.

12.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

13.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

13.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

13.3 Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 14 - Remboursement des frais

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au jeu et de visualisation du règlement, il suffit d'en faire la demande avant le 02/11/2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu : Mc McCormick, « Concours Photos Gâteaux rigolos » 315 rue Marcel Démonique – 84917 Avignon cedex, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

Remboursement des frais de connexion à internet :

Le coût des connexions Internet (connexion pour connaître le règlement et connexion pour participer au jeu) seront remboursés, sur la base forfaitaire de (0,15 Euros) TTC par connexion.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les participants titulaires d'un abonnement illimité auprès d'un fournisseur d'accès à internet compte tenu que la connexion liée à la participation ou la consultation du règlement n'engendre aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

Remboursement des frais postaux :

Les frais de la demande de remboursement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20 g. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par foyer (même nom ou même adresse postale) pendant toute la durée du jeu et uniquement dans le cadre de la participation au jeu objet du présent règlement.